



SOMMAIRE

- **[Directive secret des affaires] Avec Eurocadres, l'Ugict-CGT interpelle les Eurodéputés**
 - **Santé au travail: pour la protection des médecins contre les employeurs (Lettre ouverte)**
 - **Condor Ferries, la compagnie qui navigue loin du droit français**
 - **Retraites complémentaires : le Medef persiste dans sa posture régressive**
 - **Pas d'augmentations générales chez PSA pour la troisième année**
 - **Nouvelle Philharmonie de Paris : préavis de grève pour les conditions de travail**
 - **Mouvement sur les salaires chez Sanofi**
 - **Des milliers de manifestants pour défendre l'hôpital de Douarnenez**
 - **Areva : les syndicats quittent une réunion faute d'informations sur le plan stratégique de la direction**
 - **On va négocier sur la charge de travail chez Orange**
 - **Responsabilité des donneurs d'ordre : Gattaz rejette toutes nouvelles contraintes**
 - **Emploi des cadres : l'Apec confirme une progression**
 - **Le point sur les négociations ARRCO et AGIRC, par l'Ugict CGT**
-

BILLET DE LA SEMAINE

Les rapports sociaux vus par François Rebsamen

L'air de rien, de petite phrase en petite phrase, assumée ou pas, le ministre du Travail, François Rebsamen nous livre le fond de sa pensée. Ce dernier nous a déjà gratifié de quelques sorties pas piquées des hannetons. Ainsi avait-il récemment invité à combattre les chômeurs plutôt que le chômage en multipliant les contrôles.

On l'a vu également prêt à suspendre les seuils créant des obligations particulières aux entreprises, comme par exemple la création d'un comité d'entreprise à partir de 50 salariés, pour favoriser la création d'emplois, comme le revendique le Medef.

On a aussi lu dans un journal régional qu'il "se bat depuis longtemps pour une vision libérale de l'économie", estimant que les Français "ont conscience qu'il faut adapter" le "système social" français en "renforçant les contrôles, en assouplissant les seuils, la législation sur les 35 heures, en autorisant le travail le dimanche".

Le 11 mars dernier, les propos du ministre ont fait moins de bruit, hélas. Répondant à une question posée par un sénateur communiste



sur le volontariat en matière de travail du dimanche, le ministre du Travail a tenu ces propos surréalistes : «Le contrat de travail n'impose pas toujours un rapport de subordination entre employeur et salarié : il est signé par deux personnes libres qui s'engagent mutuellement. Dans les situations de plein emploi, c'est même l'employeur qui recherche les salariés...»

On se pince pour s'assurer qu'on ne rêve pas ! Le ministre du Travail est-il à ce point incompetent qu'il en oublie que le Code du travail et la jurisprudence établissent bel et bien ce rapport de subordination ?

Même le propre site du ministère du Travail reconnaît ce rapport de subordination. Quant à la Cour de cassation, la chose est entendue : «Caractérise le lien de subordination l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné.»

Mettons de côté l'hypothèse d'incompétence et voyons que cette sortie du ministre relève bien le fond d'une pensée qui doit tout au libéralisme. Derrière cette fausse naïveté qui postule que les rapports sociaux dans les entreprises sont empreints d'égalité, il y a l'idée d'une communauté d'intérêts, de destins, de projets entre salariés et actionnaires.

Cette fausse naïveté n'est pas gratuite, elle est souvent mise en avant pour réformer des pans entiers du modèle social et du Code du travail. C'est grâce à elle par exemple qu'on a légitimé les ruptures conventionnelles dont on voit aujourd'hui qu'elles sont une arme redoutable pour licencier les salariés les plus qualifiés, les plus âgés, souvent des cadres d'ailleurs.

[Directive secret des affaires] Avec Eurocadres, l'Ugict-CGT interpelle les Eurodéputés

[Directive secret des affaires] Avec Eurocadres, l'Ugict-CGT interpelle les Eurodéputés

L'UGICT-CGT s'inquiète du danger que la directive européenne sur le secret des affaires fait courir aux libertés, et adresse aux eurodéputés l'analyse qu'elle partage avec Eurocadres et 43 autres organisations. L'UGICT-CGT va également adresser aux eurodéputés des propositions d'amendements au projet de directive

pour garantir, le droit des institution représentatives du personnel, la liberté de la presse et protéger les lanceurs d'alerte. (à retrouver ici)

La Directive Européenne sur le secret des affaires :

Une menace pour la santé, l'environnement, la liberté d'expression et la mobilité des travailleurs

Une coalition multi-sectorielle d'ONG appelle à une plus grande protection des consommateurs, des journalistes, des lanceurs d'alerte, des chercheurs et des travailleurs

AMSTERDAM – Nous nous opposons fermement à l'adoption hâtive par la Commission européenne et le Conseil européen d'une nouvelle Directive sur le Secret des Affaires en raison des dispositions qu'elle contient:

Une définition excessivement large du « secret des affaires » qui permet à une entreprise d'estimer que presque tout peut relever de cette qualification ;

Des recours juridiques aux contours très larges, pour défendre les entreprises dont les « secrets des affaires » ont été « obtenus, utilisés ou divulgués de façon illicite », en leur accordant tout un arsenal judiciaire incluant des mesures provisoires et conservatoires, des dommages et intérêts et des « droits au secret »;

Des garde-fous inadéquats qui ne garantiront pas aux consommateurs, aux journalistes, aux lanceurs d'alerte, aux chercheurs et aux travailleurs d'avoir accès à des données importantes qui relèvent de l'intérêt public.

La proposition doit être amendée pour garantir que seules les informations obtenues, utilisées et divulguées par des tiers à des fins commerciales, soient protégées en application de la la Directive.

Plus particulièrement, nous partageons tous une grande inquiétude car, en application de cette proposition de directive :

La liberté d'expression et d'information est sérieusement menacée car la proposition de directive ne garantit pas la protection des journalistes et des lanceurs d'alerte. En application de la proposition de directive, les journalistes et les lanceurs d'alerte devront prouver que « l'obtention, l'utilisation ou la divulgation présumée du secret d'affaires ait été nécessaire à cette révélation et que le défendeur ait agi dans l'intérêt public ». Malheureusement, déterminer si la divulgation était ou non nécessaire ne peut bien souvent n'être apprécié qu'après coup. De plus, limiter le droit d'utiliser ou de divulguer des secrets d'affaires à la révélation d'une faute, d'une malversation ou à la protection d'un intérêt légitime permettrait d'appliquer des sanctions alors même que des informations relèvent du domaine public ; tel serait le cas pour des

plans sociaux ou des menaces sur la santé et l'environnement. La proposition de directive doit être amendée pour exclure les informations obtenues, utilisées ou divulguées dans l'intérêt public.

La mobilité des travailleurs européens sera affectée. La proposition de directive risque de bloquer les travailleurs. Elle engendra des situations dans lesquelles un employé préférera éviter de travailler dans le même domaine que son employeur précédent plutôt que risquer d'utiliser les compétences acquises auprès de lui et devoir ensuite être poursuivi et en payer le préjudice. Cela freinera les évolutions de carrières, ainsi que la mobilité professionnelle et géographique sur le marché du travail.

Les entreprises relevant des secteurs de la santé publique, de l'environnement et de la sécurité alimentaire pourront utiliser la directive pour refuser de se conformer aux politiques de transparence, même si l'intérêt public est en jeu. La proposition de directive devrait être amendée (1) pour garantir qu'elle ne couvre pas d'informations qui doivent, légalement, (y compris en application du droit international), être révélées aux autorités publiques en vertu de l'accès public au droit à l'information et (2) que soient exclues les données réglementaires d'intérêt public nécessaires à l'examen public relevant des autorités de régulation.

Santé : Les entreprises de l'industrie pharmaceutique soutiennent que tous les aspects du développement clinique doivent être considérés comme relevant du secret des affaires ; cependant, l'accès aux données de recherches biomédicales par les autorités de régulation, les chercheurs, les docteurs, les patients – spécifiquement les données sur l'efficacité et les effets indésirables des médicaments – est essentiel pour protéger la sécurité des patients, mener des recherches approfondies et des analyses indépendantes. Ces informations permettent également d'éviter de dépenser les maigres ressources publiques pour des thérapies qui ne sont pas plus efficaces que les traitements existants, qui ne marchent pas, ou qui causent plus de mal que de bienfaits.

En outre, la divulgation de recherches pharmaceutiques est nécessaire pour éviter des essais cliniques sur des personnes contraires à l'éthique. La proposition de directive ne doit pas entraver les récents développements de l'Union Européenne, qui ont permis d'augmenter la transparence et le partage de ces données.

Environnement : La directive doit être amendée afin d'être en conformité avec les obligations internationales imposées par l'Union Européenne en vertu de la Convention d'Aarhus, qui empêche les autorités publiques de garder secrètes les informations sur des émissions dans l'environnement et exige une diffusion active des informations permettant aux consommateurs d'être informés des choix en matière d'environnement. Par conséquent, la définition du « secret des affaires » doit être amendée pour retirer du champ d'application de la proposition de directive, les informations sur les

émissions et empêcher les entreprises d'utiliser la directive pour refuser de divulguer des informations sur des produits dangereux, tels que des produits chimiques contenus dans les plastiques, les vêtements, produits d'entretien et toute autre activité qui peut causer des dommages graves à l'environnement, à la santé humaine, y compris les informations concernant le déversement de produits chimiques et les fluides utilisés dans l'extraction des gaz de schistes.

Sécurité alimentaire : En vertu du droit européen, tous les produits alimentaires, OGM et pesticides, sont réglementés par l'Autorité Européenne de sécurité des Aliments (EFSA). L'EFSA évalue les risques associés aux produits en se fondant sur les études toxicologiques effectuées par les fabricants eux mêmes. L'examen scientifique des évaluations de l'EFSA n'est possible que par un accès complet à ces études. Par conséquent, ces données doivent être exclues du champ de la directive.

Malgré la volonté de la Commission de trouver la « formule magique » qui permettrait à l'Europe de rester dans le jeu de l'innovation, si elle n'est pas amendée, cette Directive va rendre les recherches ouvertes et collaboratives plus difficiles dans l'Union Européenne. En fait, les mesures et les recours prévus par la directive risquent de freiner les comportements de libre concurrence, voire de faciliter des pratiques anti-concurrentielles. A cet égard, il n'est guère surprenant que le texte de la Commission ait été élaboré en étroite collaboration avec des multinationales qui le soutiennent fermement.

En Europe comme aux Etats-Unis, des coalitions industrielles (unies au sein de la Coalition pour le secret des affaires et l'innovation) font pression pour qu'une protection du secret des affaires soit adoptée,

Aux Etats-Unis, deux nouveaux projets de loi sont en attente devant le Congrès. S'ils sont adoptés, ces textes permettront d'inclure la protection du secret des affaires dans le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) – en conséquence, il sera par la suite extrêmement compliqué d'abroger ce texte par des moyens démocratiques. Dans la mesure où l'on attend du TTIP qu'il établisse une nouvelle norme mondiale, la présence potentielle d'une protection du secret des affaires peut avoir des conséquences dévastatrices.

Nous insistons auprès du Conseil et du Parlement Européen pour qu'ils amendent la Directive, en limitant strictement la définition de ce qui peut constituer un secret des affaires et en renforçant les garanties et les exceptions pour s'assurer que les données d'intérêt public ne puissent pas être couvertes par le secret des affaires.

Le droit d'utiliser et de diffuser librement des informations doit être la règle, et la protection du secret des affaires l'exception.

Santé au travail: pour la protection des médecins contre les employeurs (Lettre ouverte)

Une trentaine de parlementaires, responsables politiques, syndicaux, associatifs, médicaux, chercheurs interpellent la ministre de la Santé dans cette lettre ouverte qu'ils lui adressent ce jeudi 19 mars, afin que soit mis fin à la possibilité pour les employeurs « d'entamer une procédure disciplinaire contre un médecin dans le seul but de protéger leurs intérêts contre l'un de leurs salariés ».

Alors que les années 90 ont été celles de l'amiante, en ce début de XXI^e siècle le nouvel enjeu majeur pour la santé de milliers de salariés est bien la souffrance psychique au travail. S'il a malheureusement fallu pour cela la médiatisation de nombreux suicides chez France Télécom-Orange, des médecins, des organisations syndicales et des associations de victimes tentent aujourd'hui de faire œuvre de prévention. Mais comme face à toute prise de conscience, des résistances persistent, et certains employeurs contestant leur responsabilité cherchent aujourd'hui à instrumentaliser les instances disciplinaires médicales pour leur défense, comme dans les cas récemment médiatisés des Drs Dominique Huez et Jean Rodriguez.

La première raison d'être de la compétence des chambres disciplinaires en matière de déontologie médicale est de protéger la relation entre un patient et son médecin, dont la confiance est l'ingrédient primordial. C'est pourquoi traditionnellement, seuls les patients ou des organismes représentant leurs intérêts pouvaient tenter une procédure disciplinaire contre un praticien, en dehors des autorités publiques. Mais à la faveur d'un « notamment » introduit en toute discrétion dans cette liste en 2007 (article R4126-1 du code de la santé publique), une lecture extensive permet aujourd'hui, dans un flou juridique total, à certaines chambres disciplinaires régionales d'instruire des poursuites à la demande de l'employeur d'un patient, bien que celui-ci soit totalement étranger à la relation de soin.

Une première conséquence grave est la violation du secret médical, l'instruction se faisant en général sur la base de documents dont le patient n'a ni demandé ni autorisé l'utilisation dans ce but, tout cela sans même le contrôle d'un juge.

Une seconde conséquence grave est l'utilisation de ces procédures afin de faire pression sur le cours de la justice. Bien souvent, une procédure prudhommale en est l'origine, l'employeur exigeant du médecin de revenir sur ses écrits lorsqu'ils peuvent fragiliser sa défense.

Bien entendu, de telles dérives ne pourraient trouver prise sans une certaine complaisance régnant parfois au sein du conseil de l'Ordre des médecins. Au cœur du problème se situe la nécessité

d'instruire enfin la relation entre santé psychique et conditions de travail : nécessité pour la reconnaissance du traumatisme subi, mais aussi nécessité vitale pour la reconstruction du patient. Au mépris du consensus international en psychiatrie, le conseil de l'Ordre refuse de façon constante d'admettre tout lien de ce type, au nom d'une conception paternaliste de la médecine où le praticien doit effacer l'intérêt du patient devant le père, le mari... ou le patron. Cette vision atteint son absurdité maximale lorsqu'elle conduit l'Ordre à poursuivre des médecins du travail pour avoir... établi un lien entre travail et santé des salariés !

C'est pourquoi nous, soussignés (parlementaires, responsables politiques, syndicaux, associatifs, médicaux, chercheurs ...) vous demandons solennellement de mettre un terme à cette dérive, en ne permettant plus aux employeurs d'entamer une procédure disciplinaire contre un médecin dans le seul but de protéger leurs intérêts contre l'un de leurs salariés. Il ne s'agit aucunement de faire des médecins une catégorie protégée, puisque tout un chacun reste libre de contester les écrits ou de demander une contre-expertise devant les tribunaux de droit commun. Il s'agit simplement de redire que les chambres disciplinaires médicales ne sont pas compétentes pour interférer dans des procédures prudhommales ou pénales qui peuvent opposer salariés et employeurs. Et réciproquement que les questions déontologiques concernent avant toute chose la relation entre les patients et leurs soignants, et que toute intrusion tierce ne fera que fragiliser cette relation de soin, et donc la santé des Français.

Condor Ferries, la compagnie qui navigue loin du droit français

(Article offert sur Mediapart.fr) Les membres d'équipage français qui travaillent sur les ferries reliant Saint-Malo à Jersey et Guernesey n'ont eu droit, pendant des années, à aucune assurance-maladie. Ils ne bénéficient toujours pas d'une couverture chômage et ne cotisent pas pour leur retraite. Appuyés par la CGT et des responsables politiques, deux marins attaquent aux prud'hommes. Des interrogations subsistent sur le poids de la compagnie à Saint-Malo.

Retraites complémentaires : le Medef persiste dans sa posture régressive

La seconde séance de négociation de vendredi 20 mars, n'a pas permis d'avancer dans les discussions, le patronat restant sur sa volonté de baisser des droits pour les salariés et retraités, et refusant toute augmentation de cotisations, au motif de son adhésion au « Pacte de responsabilité ».

Il campe sur les mêmes exigences de poursuivre le gel des pensions, d'introduire des abattements sur la retraite avant 67 ans, de baisser le nombre de points acquis pour les actifs, de remettre en cause les points acquis au titre du chômage ainsi que les règles

actuelles de la réversion.

Enfin, il persiste dans son projet de fusion de l'ARRCO et de l'AGIRC. « Tout le monde s'accorde pourtant à reconnaître que cette fusion ne réglerait rien en matière de financement, » souligne la CGT dans un communiqué publié le 20 mars « On est par contre certain qu'elle serait une nouvelle étape pour baisser les retraites des cadres, remettre en cause leur statut, puis baisser les retraites des autres salariés au motif de « l'équité ». »

Pour la CGT, face à cette offensive du patronat, la mobilisation s'impose. « Les salariés et retraités doivent se faire entendre, en particulier lors de la journée d'action du 9 avril prochain (veille de la prochaine séance de négociations), pour exiger que les ressources nécessaires soient mises à disposition des régimes. Sinon, le Medef ne manquera pas de faire appliquer des décisions qui pourraient être dramatiques pour le monde du travail. »

Pas d'augmentations générales chez PSA pour la troisième année

Le groupe automobile a annoncé jeudi 19 mars aux syndicats qu'il n'accordera aucune augmentation générale des salaires en 2015, pour la troisième année consécutive.

Le constructeur a proposé des augmentations individuelles allant de 0,8% pour les ouvriers à 0,9% pour les cadres, à l'occasion de la dernière séance de négociation annuelle sur les salaires tenue jeudi au siège à Paris.

Des propositions rejetées par tous les syndicats qui évoquent une posture très ferme de la direction, même si certaines organisations (FO/SIA/CFE/CFTC) sont signataires de l'accord compétitivité « Nouveau Contrat Social » d'octobre 2013 dans lequel elles ont accepté le gel de salaire sur 3 ans, mais aussi une flexibilité du travail accrue, en échange d'un maintien des usines françaises jusqu'en 2016 et un volume de production en hausse.

Pour la CGT, qui fustige une "proposition inacceptable", la politique salariale de l'entreprise n'a "aucune justification vu les excellents résultats financiers et commerciaux que PSA a annoncés" en février, a indiqué son délégué syndical central, Jean-Pierre Mercier.

La CGT réclame une "augmentation générale et uniforme des salaires de 300 euros par mois" ainsi que "la levée de toutes les mesures de l'accord de compétitivité concernant la baisse de la rémunération".

Nouvelle Philharmonie de Paris : préavis de grève pour les conditions de travail

A peine inaugurée en janvier, la Philharmonie de Paris, nouvel ensemble qui regroupe notamment la nouvelle salle de spectacle dessinée par l'architecte Jean Nouvel et l'ex-Cité de la Musique,

connaît ses première fausses notes sociales.

Les syndicats des personnels excédés par les conditions de travail dégradées ont voté un appel à la grève pour mercredi 25. L'ouverture à marche forcée, alors que le chantier se poursuit et que les budgets sont notoirement insuffisants soulèvent une série de questions de sécurité, de charge de travail, de manque d'effectifs.

Des discussions sont encore en cours avec la direction et une nouvelle assemblée générale doit avoir lieu mardi pour décider de la mise en œuvre effective de cette grève mercredi.

Mouvement sur les salaires chez Sanofi

A l'appel de la CGT, une centaine de salariés de Sanofi France ont exprimé mardi 17 mars leur "ras-le-bol général" devant le siège du groupe pharmaceutique à Paris, tandis que des débrayages avaient lieu simultanément sur sept sites en France.

La CGT avait appelé à une journée d'action pour réclamer des embauches et une augmentation collective des salaires.

Selon Thierry Bodin, coordinateur CGT au niveau du groupe, "il y a un ras-le-bol général" qui monte, "l'argent existe, les actionnaires s'en foutent plein les poches, on déroule le tapis rouge à ceux qui partent et arrivent, et Sanofi a supprimé près de 5.000 emplois depuis 2008".

Pour la deuxième année consécutive, Sanofi prévoit d'accorder uniquement des augmentations individuelles.

Des milliers de manifestants pour défendre l'hôpital de Douarnenez

Environ 4.000 personnes sont manifesté samedi 21 mars à Douarnenez (Finistère) pour la défense de l'hôpital de la ville, alors que déjà le 6 décembre, un premier rassemblement avait réuni entre 3.000 et 5.000 manifestants dans les rues.

Derrière une banderole -"touche pas à mon hosto"- portée par le comité de défense, médecins, infirmières, personnels de l'hôpital, élus, syndicalistes CGT et CFDT et de nombreux usagers et habitants ont défilé de l'hôpital Michel-Mazeas à la mairie.

Dans cet établissement, les manifestants déplorent la fermeture de la chirurgie ambulatoire depuis la fin février, faute d'anesthésiste. Si un anesthésiste de 69 ans a été recruté, il n'est resté qu'une semaine et il y a eu des anesthésistes intérimaires ce qui coûte très cher à l'établissement. « L'Agence régionale de santé (ARS) nous promet un anesthésiste pour deux mois", a résumé Yves Jardin, porte-parole du comité de défense. "C'est du bricolage, on risque d'arriver à une solution ou il n'y aura plus d'anesthésiste, mais du long et moyen séjour." "On avait un hôpital de proximité qui marchait bien, on va tout démanteler au profit d'un hôpital pivot,

celui de Quimper, en pensant que ça sera moins coûteux", a-t-il ajouté.

Selon le comité de défense, les engagements pris lors du contrat pluriannuel prévoyant le développement de la chirurgie ambulatoire à Douarnenez dans le cadre du "bloc opératoire de Cornouaille", n'ont pas été tenus.

Areva : les syndicats quittent une réunion faute d'informations sur le plan stratégique de la direction

Faute d'informations détaillées, les représentants du personnel au comité de groupe France d'Areva ont levé la séance prévue vendredi pour protester contre "la légèreté manifeste" de la direction dans la présentation de son plan de transformation du groupe.

Dans un communiqué commun, les représentants CGT, CFE-CGC, CFDT, FO et Unsa indiquent qu'ils ont "renvoyé la direction à l'étude de son projet" afin d'obtenir des informations détaillées sur les "nouvelles orientations stratégiques" d'Areva qui a annoncé début mars une perte record de près de 5 milliards d'euros et un plan d'économies d'un milliard d'euros. Ils se disent aussi "interpellés par le manque de maturité de ce projet élaboré à la demande de l'Etat actionnaire".

Déjà, lors d'une réunion le 6 mars, les représentants avaient refusé d'en faire, contrairement aux vœux de la direction, la première séance d'une procédure d'information-consultation du comité de groupe, faute de disposer d'informations sur la stratégie d'Areva. Ils avaient alors relevé "l'absence de présentation détaillée" de ces orientations.

Même chose vendredi avec des documents qui n'ont été "transmis que ce vendredi matin" et n'apportaient pas de réponses concrètes, a expliqué à l'AFP Pascal Evariste, coordinateur CGT.

On va négocier sur la charge de travail chez Orange

Orange va lancer une négociation sur la charge de travail, a-t-on appris jeudi après une réunion du Comité national de santé, d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CNSHCT).

La DRH a indiqué à l'AFP qu'une négociation sur une méthode de mesure de l'évolution de la charge de travail aurait lieu avant la fin du premier semestre.

Une autre négociation sera lancée "avant le 30 juin sur la reconnaissance des compétences" des salariés, en marge des négociations salariales.

Ces annonces interviennent alors qu'Orange prévoit 25 000 départs d'ici 2020, essentiellement à la retraite que le groupe n'entend remplacer qu'une seule embauche pour trois départs.

Pour Fabienne Viala (CGT), la réunion n'a pas débouché sur "des mesures qui sont de nature à nous rassurer pour les salariés" car cela reste "toujours sur de la prévention tertiaire", ce qui revient à traiter les symptômes. "Nous allons porter la question de l'emploi", a-t-elle déclaré, soulignant que "les salariés sont soumis à une charge de travail accrue". Elle a relevé qu'il y avait eu une recrudescence des suicides en début d'année, comme l'an dernier, au sein de l'ex-France Télécom.

Responsabilité des donneurs d'ordre : Gattaz rejette toutes nouvelles contraintes

Après la catastrophe de l'effondrement du Rana Plaza qui avait mis en lumière les conditions de sécurité et de travail déplorables des ouvriers œuvrant pour des sous-traitants de marques occidentales, une proposition de loi sera examinée le 30 mars en séance.

Inévitablement, Pierre Gattaz, a assuré mardi 17 mars avoir "très peur" des "nouvelles contraintes" qu'imposerait la proposition de loi obligeant les multinationales françaises à prévenir les atteintes aux droits humains et environnementaux chez leurs sous-traitants à l'étranger.

Il craint également que les députés aillent "au-delà de l'entreprise elle-même et de ses filiales", redoutant qu'une entreprise puisse être tenue responsable des manquements de ses sous-traitants.

Pourtant, ce projet de loi qui avait originellement été proposé dans une version où les entreprises irresponsables pouvaient être traduites devant les tribunaux et condamnées à une forte amende, la charge de la preuve revenant aux entreprises est déjà passée sous les fourches caudines du patronat français.

La version qui sera débattue fin mars à l'Assemblée nationale, a été édulcorée. Notamment il prévoirait que les victimes doivent apporter la preuve qu'elles ont subi un dommage, qu'il y a eu faute de l'entreprise et que les deux sont liés...

C'est ce qui se passait en France avant la loi du 9 avril 1899, quand les salariés ne pouvaient pas faire reconnaître les accidents du travail dont ils étaient victimes. Même cette version allégée est contestée fortement par le patronat, au motif d'une hypothétique perte de compétitivité.

Emploi des cadres : l'Apec confirme une progression

Selon le bilan mensuel présenté le 18 mars par l'Apec, l'emploi cadre a poursuivi sa progression de 8% des offres publiées.

Au total, l'association revendique quelque 61.000 postes disponibles.

En rythme annuel, la hausse se confirme, avec une croissance de 12%. Certaines fonctions sont à cet égard plus particulièrement recherchées: marketing (+20% en rythme annuel), chargé d'affaires-technicocommercial (+16%) ou encore commerce international (+19%).

Le point sur les négociations ARRCO et AGIRC, par l'Ugict CGT

Le MEDEF s'arc-boute sur son refus de mettre un euro de plus pour financer les régimes de retraite complémentaire.

Il entérine de fait le passage d'un système à prestations définies, garantissant le niveau de la pension par rapport au salaire de fin de carrière, à un système à cotisations définies : le niveau des prestations devrait alors être incessamment révisé à la baisse pour rétablir l'équilibre des comptes des régimes. Les salariés devraient ainsi cotiser sans visibilité sur leur niveau de vie à la retraite !

Les questions d'égalité salariale femmes / hommes, pourtant lourdes d'impacts sur le niveau des ressources, sont considérées comme hors sujet, alors que les propositions du MEDEF aggraverait la situation des femmes en amputant sévèrement les futures pensions de réversion.

Le MEDEF persiste quant à la disparition de l'ARRCO et de l'AGIRC, remplacés par un régime unique fonctionnant sur le modèle suédois. Certes, il reconnaît que cela ne réglerait rien mais il y voit le moyen de reculer l'échéance d'épuisement des réserves de l'AGIRC, quitte à assécher celles de l'ARRCO déjà très entamées. Cela revient de fait à faire payer une partie de la retraite des cadres par les non-cadres et à déstabiliser fortement le statut cadre.

En conclusion, un cap nouveau serait franchi si on acceptait l'inacceptable : on passerait de l'inégalité du partage des efforts entre entreprises et salariés, ces derniers étant invités à payer deux fois, d'abord en tant qu'actifs puis en tant que retraités, à une situation où seul le monde du travail serait mis à contribution, le MEDEF s'exonérant de tout effort de financement. Ceci, alors que les déficits des régimes de retraite proviennent prioritairement d'un manque de ressources dû à la faiblesse des salaires et au chômage de masse organisé par les entreprises.

La CGT et son UGICT portent des propositions précises de financement, qui selon l'analyse des services techniques de l'AGIRC et de l'ARRCO, permettent de rétablir immédiatement et durablement l'équilibre financier des régimes :

l'égalité salariale entre les femmes et les hommes,
l'alignement des taux de cotisation pour la retraite pratiqués au-dessus du plafond de la sécurité sociale sur ceux pratiqués en-

dessous, l'augmentation à 150 points de la garantie minimale de points,

l'extension de l'assiette de cotisation à l'intéressement, la participation et autres sommes aujourd'hui non assujetties.

Il appartient maintenant aux salariés de se prononcer.

C'est le sens d'une pétition mise en ligne le 23 mars.